

Compte rendu de la séance du 11 juin 2020

Le 11 juin 2020 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni suite à la convocation en date du 11 juin 2020 sous la présidence de M. de PLASSE Philippe, Maire.

Présent : Philippe DE PLASSE, David SENECHAL, Bertrand DURANEL, Josette LELOIR, Jeanne-Marie BENOIT, Tanguy DUCAMPS, Patrick DUPONT, Antoine DUQUENOY, Thomas HERMAN, Sergine GREUEZ, Hélène RAOUL

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Josette LELOIR

Ordre du jour:

- Compte Administratif 2019
- Désignation des différents délégués de la commune et des membres des commissions
- Délégation au Maire
- Fixation des indemnités du maire et des adjoints
- Vote des taux d'imposition 2020
- Budget Primitif 2020

La réunion initialement prévue le 2 juillet 2020 à 20 heures est reportée au jeudi 9 juillet 2020 à 20 heures.

INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur le mode de fonctionnement des indemnités des élus.

En fin d'année 2019, les taux plafonds des indemnités des élus dans les communes de moins de 500 habitants ont été revalorisés d'environ 30 %.

Monsieur le Maire fait le point sur les indemnités attribuées au dernier mandat au maire et aux deux adjoints. Il rappelle également l'historique des indemnités. Dans un mandat précédent, il y avait une hiérarchie dans les indemnités, le premier adjoint touchant plus que le second. Le maire et les trois adjoints se sont réunis lundi 8 juin pour en discuter. Il en est ressorti que les trois adjoints toucheront la même indemnité.

Il présente ensuite les prévisions de financement des indemnités durant ce mandat-ci :

- d'une part le doublement de la dotation d'élu local pour les communes de moins de 200 habitants (6066 € au lieu de 3030 €)
- le remboursement anticipé de l'emprunt réalisé chez Dexia (64 000 € restant sur 10 ans) par l'intermédiaire d'un nouvel emprunt de 75 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France (taux : 1,39 €). L'annuité passerait donc de 6 400 € à 3 556 €.

Après toutes ces explications les conseillers municipaux sont invités à en discuter. Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités aux montants suivants :

- Maire : 23.60 %
- Adjointes : 6.25 %

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne lecture des comptes de 2019 et des prévisions budgétaires de 2020.

Après de plus amples explications, les conseillers municipaux sont invités à en discuter puis à voter les chiffres présentés.

Le conseil municipal décide d'accepter le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020.

Monsieur le Maire va demander un devis chez Duffroy pour allonger le trottoir pour les enfants jusque chez Blandine Bulté afin d'en discuter à la prochaine réunion.

EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Dans la continuité de la discussion de début de réunion, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'emprunt de 75 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France au taux de 1,39 % pour un montant de 3556 € d'annuité. Ce prêt servirait à rembourser l'emprunt réalisé auprès de Dexia.

Désignation des commissions et des délégués de la commune

Syndicat des eaux

Monsieur le Maire présente l'historique et le fonctionnement du syndicat des eaux, les travaux à faire dans les années à venir (pression, cuve, compteurs...).

Après discussion sont nommés :

- GREUEZ Jean-Marie
- DURANEL Bertrand
- LELOIR Josette
- DUCAMPS Tanguy

Commission d'appels d'offres

Titulaires	Suppléants
David SENECHAL	Bertrand DURANEL
Josette LELOIR	Tanguy DUCAMPS
Hélène RAOUL	Patrick DUPONT

Commission communale des impôts directs

Titulaires	Suppléants
Bertrand DURANEL	Josette LELOIR
David SENECHAL	Antoine DUQUENOY
Thomas HERMAN	Jeanne-Marie BENOIT
Hélène RAOUL	Chantal DUQUENOY
Tanguy DUCAMPS	Christine DURANEL
Patrick DUPONT	Amandine SENECHAL
Sergine GRUEUZ	Gérard de MAGNEVAL
Antoine PARCINSKI	Guilain JOLY
Jean-Marie GREUEZ	Olivier BLON
Jean-Pierre LEROY	Mickäel DUPUIS
André MASSON	Auguste DUPONT
Marc LEJOSNE	Dominique PATOU

SIVU

Philippe de PLASSE
Thomas HERMAN

Sillons de Culture

Philippe de PLASSE
Hélène RAOUL

Contrôle des listes électorales

Jeanne-Marie BENOIT

Commissions des chemins

Tanguy DUCAMPS
Patrick DUPONT
David SENECHAL
Bertrand DURANEL
Antoine DUQUENOY

Commission Communication

Philippe de PLASSE
Thomas HERMAN
Josette LELOIR

Commission Cimetière – Eglise

David SENECHAL
Josette LELOIR
Philippe de PLASSE
Sergine GREUEZ
Patrick DUPONT

Commission Bâtiments

David SENECHAL
Philippe de PLASSE
Josette LELOIR
Bertrand DURANEL
Tanguy DUCAMPS
Thomas HERMAN

Commission Environnement – Espaces Verts - Sécurité

Antoine DUQUENOY
Jean-Marie GREUEZ
Eric LELOIR
Hélène RAOUL
Thomas HERMAN

Vote des taux d'imposition

Pour rappel, il n'y a eu aucune augmentation des taux d'imposition au cours du dernier mandat. Après discussion le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition au cours du mandat 2020-2026.

Location de la salle

Monsieur de PLASSE rappelle le principe de location de la salle et notamment la priorité des habitants sur les personnes extérieures au village au niveau de la location de la salle.

Avec la crise du Covid il n'y a eu aucune location depuis le 15 mars dernier. Un système de changement de dates de location a donc été mis en place. Si une personne extérieure au village souhaite relouer la salle avant le 31 décembre 2020, la date est validée d'office. Si la date de la nouvelle location se trouve en 2021, le système de priorité au village est remis en place.

Délégation au Maire

Monsieur le Maire donne lecture des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peuvent être confiées au maire par le conseil municipal à savoir :

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal à hauteur de 3000 € ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) à hauteur de 3000 € ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle à hauteur de 3000 € ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 3000 € ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

Questions diverses

Clés

Les 3 adjoints auront la clé de la Mairie, de la salle et du portail.

Thomas aura également une clé de la salle.

Décès de Monsieur Gérard LEJOSNE

Suite au décès de Monsieur Gérard LEJOSNE, Monsieur SENECHAL propose que le conseil municipal offre une plaque au nom de la commune en signe de remerciement pour les services rendus à la commune au conseil municipal et au comité des fêtes.

Cette plaque pourrait être offerte à la famille lors d'une messe célébrée pour Monsieur LEJOSNE.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité. Monsieur SENECHAL va s'occuper de l'achat de cette plaque.

Chantier du virage de chez M. de MAGNEVAL

Monsieur SENECHAL a contacté Monsieur de MAGNEVAL pour savoir ce qui peut être coupé.

Le chantier devrait durer une matinée. La date est fixée au 4 juillet.